



וְהָיָה לְךָ אֶתְנֵי אֶתְנֵי  
וְהָיָה לְךָ אֶתְנֵי אֶתְנֵי  
וְהָיָה לְךָ אֶתְנֵי אֶתְנֵי  
וְהָיָה לְךָ אֶתְנֵי אֶתְנֵי  
וְהָיָה לְךָ אֶתְנֵי אֶתְנֵי  
וְהָיָה לְךָ אֶתְנֵי אֶתְנֵי

שִׁירֵי יְהוָה לְעַמּוֹת  
שִׁירֵי יְהוָה לְעַמּוֹת

כִּי עַתָּה יִשְׂמַח יְהוָה בְּךָ וּבְיָמֶיךָ  
כִּי עַתָּה יִשְׂמַח יְהוָה בְּךָ וּבְיָמֶיךָ

בְּיָמֵינוּ יִשְׂמַח יְהוָה בְּךָ  
בְּיָמֵינוּ יִשְׂמַח יְהוָה בְּךָ

## Juifs et communautés juives aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles

*Mariage célébré dans la grande synagogue de la  
Communauté Israélite de Bruxelles,  
32, rue de la Régence, 1000 Bruxelles.*

© C.R.C.H. Louvain-la-Neuve.



Cette illustration vous est offerte  
par les firmes dont les produits  
portent le timbre  
**Artis-Historia.**  
Reproduction et vente interdites.

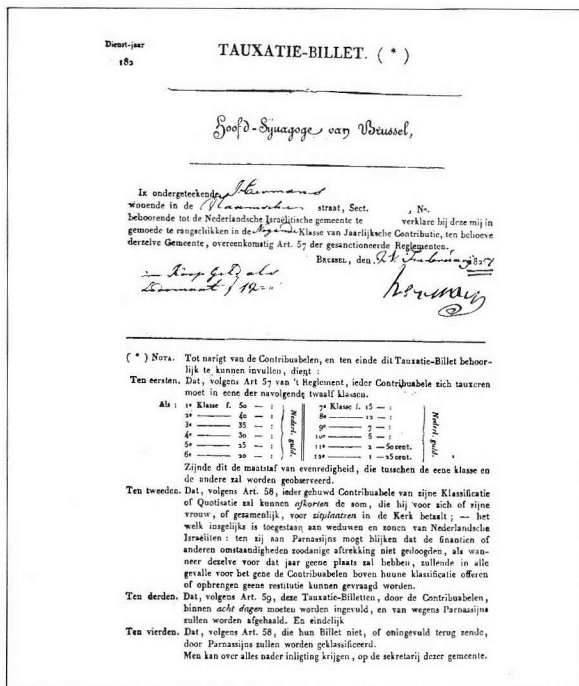
S.V. Artis-Historia, S.C.  
Rue Général Gratry, 19  
1040 Bruxelles

offset lichtert

## Joden en joodse gemeenschappen in de 19<sup>e</sup> en de 20<sup>e</sup> eeuw 237

*Huwelijksinzegening in de grote synagoge van de  
Israëliëische Gemeenschap te Brussel,  
Regentschapsstraat 32, 1000 Brussel.*

© C.R.C.H. Louvain-la-Neuve.



Deze illustratie wordt u aangeboden  
door de firma's wier produkten het  
**Artis-Historia** zegel  
dragen.  
Nadruk en verkoop verboden.

S.V. Artis-Historia, S.C.  
Generaal Gratrystraat, 19  
1040 Brussel

## Juifs et communautés juives aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles

237



*Située rue de la Régence n° 32, la grande synagogue de la Communauté israélite de Bruxelles fut inaugurée le 20 septembre 1878.*

*L'édifice et le mobilier ont été construits d'après les plans et les dessins de l'architecte D. De Keyser, sous la direction de l'ingénieur G. L. Montefiore. La façade est surmontée du Décalogue ou des « Tables de la Loi ».*

*Orientée vers Jérusalem, la synagogue comprend : au fond, l'« arche sainte » renfermant plusieurs rouleaux de la Loi; en avant, la tribune où se font les lectures liturgiques; la chandelier à huit branches et la lampe perpétuelle suspendue au centre de l'hémicycle.*

### Au 19<sup>e</sup> siècle et au début du 20<sup>e</sup>.

La Révolution française émancipa les Juifs et en fit des citoyens à part entière. Napoléon reconnut l'existence de communautés religieuses juives et les réorganisa. La Belgique indépendante garantit la liberté de conscience de chacun et assure aux collectivités religieuses reconnues la possibilité matérielle de préserver leur personnalité spécifique.

Le retour progressif des Juifs dans la future Belgique remonte à la seconde moitié du 18<sup>e</sup> siècle. En 1756, ils ne dépassent guère la centaine dans les Pays-Bas autrichiens. Venus principalement des pays voisins, puis de la Russie, ils seront près de 20.000 à la fin du 19<sup>e</sup> siècle. Au cours de cette période, un certain nombre de Juifs sont fripiers, colporteurs ou marchands forains. Dès que leur condition sociale et politique s'améliore, ils deviennent artisans, fabricants ou commerçants. Ils ont contribué au développement de diverses branches économiques, notamment la banque, le commerce et l'industrie du diamant, la maroquinerie, les fourrures et la confection.

La Révolution française accorda aux Juifs la citoyenneté, mais mit fin à l'autonomie de la « nation juive » qui devint un groupe religieux parmi d'autres.

Par son décret de 1808, Napoléon reconnut le culte israélite. Il l'organisa et lui donna une existence légale. C'est dans ce décret que l'actuel Consistoire Central Israélite de Belgique trouve son origine. Le culte à Bruxelles était célébré dans un oratoire situé rue aux Choux.

Le seul progrès notoire qu'apporta le régime hollandais fut de contribuer à la fondation, à Bruxelles en 1817, d'une école primaire israélite à plein temps destinée à l'instruction

gratuite des enfants des familles infortunées.

En 1879, elle fut cédée à la ville de Bruxelles.

La Constitution belge proclama la liberté des cultes et stipula que les traitements des ministres des cultes (reconnus) sont à charge de l'Etat.

Soutenues matériellement par les pouvoirs publics, les communautés juives de Bruxelles, d'Anvers, d'Arlon, de Gand et de Liège se réorganisèrent dès les premières années de l'indépendance. Réunis en Consistoire, leurs délégués nommèrent, en 1832, le savant lettré, Elie Carmoly, premier grand rabbin de Belgique. Il consacra, en 1834, une nouvelle synagogue située place de Dinant. Elle servit à la communauté de Bruxelles jusqu'en 1878.

La loi sur le Temporel des cultes, de 1870, paracheva l'œuvre d'organisation du culte israélite en Belgique. Elle établit pour les confessions reconnues une organisation et des droits identiques.

Lors de la Grande Guerre, de nombreux Israélites contribuèrent à la défense du pays.

De cette communauté sont issues plusieurs figures marquantes : J.R. Bisschoffsheim, H. Somerhausen, L.T. Frank, G.L. Montefiore, les Wiener, les Errera, les Lambert, les Philippson, les généraux H.D. Séligman, L. Bernheim et E. Wiener.

W. Bok

## Juifs et communautés juives aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles

237

### Les Juifs aujourd'hui

Surmontant le traumatisme de la Seconde Guerre mondiale, les Juifs de Belgique ont connu depuis lors une profonde évolution tant sur le plan de la répartition socio-professionnelle que sur le plan des mentalités.

Reflet de ces transformations et favorisée par le climat et la réalité politico-religieuse du pays, la vie juive en Belgique présente un large éventail de manifestations religieuses, culturelles et sociales.

A la veille de la Seconde Guerre mondiale, le nombre de Juifs en Belgique s'élevait à environ 85.000.

Selon des données officielles, 28.902 hommes, femmes et enfants périrent dans les camps et les prisons nazies.

De nos jours, ils sont environ 35.000: 18.000 à Bruxelles et 15.000 à Anvers. La plupart sont citoyens belges. On trouve parmi eux beaucoup d'indépendants y compris des artisans et des professions libérales; d'aucuns sont employés ou cadres dans des entreprises commerciales, industrielles ou financières ou font carrière dans l'enseignement. A Anvers, l'industrie et le commerce du diamant occupent un grand nombre d'entre eux.

Quatorze communautés religieuses sont reconnues par l'Etat: 6 à Bruxelles, 3 à Anvers, 1 à Liège, Charleroi, Gand, Ostende et Arlon. Comme pour les autres cultes agréés, l'Etat assume les traitements des 23 rabbins et ministres officiants et intervient dans les frais de construction et d'entretien des synagogues. La législation permet également au culte israélite d'avoir des aumôniers ainsi que des professeurs de religion dans les écoles officielles. Des écoles primaires et secondaires à plein temps, établies à Bruxelles (dès 1947) et à Anvers (dès 1903), ont été agréées par l'Etat.

En dépit de l'uniformisation de leurs structures juridiques, chaque communauté conserve sa personnalité spécifique. Formé de couches successives et de provenances diverses, le judaïsme belge comprend plusieurs tendances allant du libéralisme à l'orthodoxie. Les communautés reconnues auxquelles sont affiliés quelque 5.000 chefs de famille, ne couvrent pas la totalité des expressions religieuses, culturelles et sociales qui se manifestent au sein de la vie juive en Belgique.

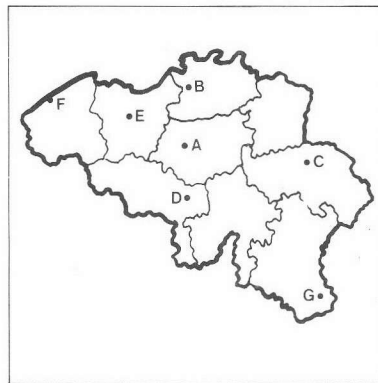
Celle-ci présente un large éventail d'attitudes dont l'un des pôles est situé à Anvers, l'autre à Bruxelles.

W. Bok

### A lire:

**La Grande Synagogue de Bruxelles, contribution à l'histoire des Juifs de Bruxelles, 1878-1978,**  
Bruxelles, Communauté Israélite de Bruxelles, 1978.

E. Schmidt,  
**Geschiedenis van de Joden in Antwerpen,**  
Antwerpen, Excelsior, 1969.



**14 communautés juives** sont agréées par l'Etat: 6 à Bruxelles (A), 3 à Anvers (B), 1 à Liège (C), Charleroi (D), Gand (E), Ostende (F) et Arlon (G).